Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 056-215600818-20260622-2026_37-DE

République Française
Département du MORBIHAN
Commune de Guiscriff

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/06/2026

Référence
2026-037

Objet de la délibération
REHABILITATION DE L'ANCIEN PRESBYTERE – Demande de subvention auprès du conseil régional

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Ayant pris part au vote
19	18	18

Date de la convocation
15 Juin 2026

Vote
A la majorité Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal de GUISCRIFF dûment convoqué le 15 Juin deux mille vingt-six, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal, le lundi vingt-deux juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente minutes, sous la présidence de Madame COURTEL Renée, Maire.

Présents : Mmes et MM. Les Conseillers municipaux en exercice :
Mme COURTEL Renée, M. HERVE Patrice, Mme LE FERREC Solenn, M. BOTHUAN Joël, Mme LE FERREC Danielle, M. CASTOT Dominique, Mme GRASSWILL Suzanne, Mme AZZOPARDI-PONTREAU Marie, M. SKOCZ Daniel, Mme ENCAUSSE Marie, M. L'HELGOUALCH Pascal, Mme PORELLO Nicole, M. THEURÉ Martial, Mme LE ROI Stéphanie, M. JAMET François, Mme FOUTEL Éliane, M. VIEIRA Roger et M. LANGLET Ronan.

Absents et excusés :
M. LE MOAL Nicolas.

Secrétaire de séance : M. BOTHUAN Joël
Secrétaire adjointe : Mme DAUGAN Lucie

Objet de la délibération : REHABILITATION DE L'ANCIEN PRESBYTERE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL

Mme le Maire rappelle que le site du presbytère est un repère historique pour les habitants de la commune, en matière patrimoniale ce qui a guidé le choix de conserver et réhabiliter le site. Sa situation privilégiée en plein centre bourg est idéale pour créer un nouveau pôle d'animation. L'aménagement du site doit permettre par la réhabilitation des bâtiments de créer des logements et des activités culturelles, d'artisanat ou de services. Il vise également la création d'un nouvel espace public (type jardin public) qui soit à la fois lieu de détente, d'activités et de cheminements à travers le site vers les principaux lieux d'animation de la commune.

Les travaux consistent :

- Programmation Bâtiment : mixité de petits et grands logements (6 logements) et d'espaces ouverts au public (type salle de réception d'environ 76m²/ espace couvert d'environ 110 m²)
- Programmation du jardin : type jardin de curé revisité, une partie amphithéâtre/gloriette/kiosque et une partie forêt-jardin, verger

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 056-215600818-20260622-2026_37-DE

Mme le Maire rappelle que Roi Morvan communauté a signé une convention dans le cadre du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025 » listant les projets communaux et intercommunal répondant aux critères du dispositif. Cette convention prévoyait une clause de revoyure ayant pour objectif d'évaluer l'avancement de la convention et de faire évoluer les projets inscrits si nécessaire.

Un reliquat existait sur l'enveloppe allouée au territoire de Roi Morvan Communauté. Compte tenu d'une part des projets identifiés lors du recensement des programmes communaux et d'autre part d'une priorité donnée aux logements sur le territoire communautaire, il a été proposé d'inscrire la réhabilitation de l'ancien presbytère pour des logements sociaux. Par décision en date du 05/02/2026, le conseil communautaire a validé cette proposition pour un montant de 107 490€.

Aussi, il convient de déposer le dossier auprès des services de la Région afin de solliciter la subvention dans le cadre du dispositif « Bien vivre en Bretagne ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De solliciter le Conseil Régional pour l'octroi d'une subvention dans le cadre du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne »,
- de s'engager à réaliser les travaux et à prendre en charge les frais non couverts par les subventions sollicitées pour cette opération ;
- approuve le plan de financement prévisionnel suivant concernant uniquement la partie logement :
    - **montant HT de l'opération : 1 580 678,00 € HT;**
        - travaux : 1 580 678,00 € HT
    - DSIL : 148 741,85 € ;
    - Département – Contrat de territoire : 790 339,28 € ;
    - Région – Revalorisation du patrimoine : 70 000,00 € ;
    - Région – revoyure « Bien vivre partout en Bretagne » : 107 490,00 € ;
    - Autofinancement : 464 107,42 €

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Renée COURTEL